



**Conseil scientifique régional du patrimoine naturel  
de Champagne-Ardenne**

**Séance du 23 mai 2012  
Avis n° 2012-4**

*Avis sur la demande de dérogation au régime de protection des espèces – RN 44 Déviation de Chepy  
(Marne)*

Vu le dossier de demande conjointe de dérogation au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement - Déviation RN 44 de Chepy, présenté par la DREAL Champagne-Ardenne (maître d'ouvrage de l'opération routière) et la D.D.T. de la Marne (responsable de la mise en œuvre de l'aménagement foncier induit par l'opération routière),  
Vu les éléments scientifiques apportés par les membres du CSRPN consultés,  
Après délibération lors de la séance du 23 mai 2012,  
Sur présentation de monsieur BECU D., rapporteur,

**Article 1 :**

Le projet tel qu'il est conçu ne remet pas en cause l'état de conservation des populations d'oiseaux, chauves-souris, batraciens et reptiles. Le CSRPN émet un avis favorable avec réserves à la demande de dérogation présentée par Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne et la Direction Départementale des Territoires de la Marne.

**Article 2 :**

Le CSRPN assortit cet avis favorable des réserves suivantes :

- D'après les chiffres figurant dans le dossier, le projet va impacter 1,5 km de linéaire de lisières arborées/arbustives qui vont être détruits (passage de 11,404 km de linéaire à 9,867 km) et non compensés. Les reptiles (reproduction, déplacement et chasse), oiseaux (reproduction, déplacement et chasse) et chiroptères (déplacement) sont concernés ;
- La compensation qui consiste à reboiser la pelouse ne peut être considérée comme une réelle compensation. Sur la zone, il y a probablement qu'une seule pelouse qui correspond à un milieu favorable aux reptiles même s'il n'y en a pas eu d'identifiés, et aux oiseaux (territoire de chasse). Il est important de conserver ce milieu particulier en mosaïque avec des arbustes. Le reboisement n'apportera rien de plus quant aux potentialités de la parcelle ;
- Les chiffres indiqués page 210 du dossier concernant les boisements paraissent erronés ; d'après les chiffres que l'on peut reprendre dans les chapitres précédents se sont environ 3,3 hectares de boisement supplémentaires qui sont prévus ;
- Des compléments au dossier sont apportés, notamment concernant les périodes de travaux ; ils sont annexés dans le tableau ci-après.

Tableau : Propositions et compléments CSRPN

| Type d'intervention « impactant » | Surf. (ha) | Groupe d'espèces / habitats concernés | Propositions du porteur de projet   | Propositions et compléments CSRPN  |
|-----------------------------------|------------|---------------------------------------|---|--|
| Déboisement de la Blaise          | 0.41 ha    | Batraciens, oiseaux, chiroptères      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Reboisement de 2.95 ha et gestion de 2.45 ha</li> <li>• Plan de gestion sur parcelle reboisée</li> <li>• 4 gîtes à chiroptères sur ouvrage de la blaise</li> <li>• Ecran pour les chauves-souris</li> <li>• Gestion ripisylve à un niveau « bas » 20 m de chaque côté ouvrage blaise</li> <li>• Plantations et poteaux dans les 20 m de l'ouvrage blaise</li> <li>• Renforcement « souhaitable » de la ripisylve</li> <li>• Arbres à cavités recensés en amont</li> <li>• Arbres à cavités : coupe en octobre</li> <li>• Boisements autres : septembre à mars</li> </ul> | <p>L'emplacement du reboisement qui permet de renforcer la ripisylve est idéal. Par contre, attention aux essences à planter. Les saules et aulnes sont très bien en pieds de berge de ce cours d'eau mais un peu plus loin l'idéal est de planter des essences à bois durs : chêne, frêne, merisier...</p> <p>Veiller à ce que les gîtes à chiroptères soient intégrés dans l'ouvrage sinon ne pas en mettre. La mise en place d'un écran est également une condition sinè qua non pour la pose de gîtes.</p> <p>Compte tenu de la surface à déboiser et la difficulté de reconnaître un arbre favorable aux chauves-souris, l'optimum est le suivant :</p> <p>Eviter les travaux de déboisements en période de mise bas des chauves-souris et nidification des oiseaux : avril à juillet et hibernation profonde des chauves-souris : décembre à février</p> |
| Sondage archéologique             | ?          | Batraciens                            | Sensibilisation des archéologues  | -  |
| Déviaton provisoire de la Blaise  | ?          | Poissons, batraciens                  | <p>Maintien d'une lame d'eau dans le lit mineur</p> <p>Pêche électrique de sauvetage</p> <p>Bassin de décantation provisoire</p> <p>Intervention au printemps (p182)</p>  | -  |
| Perméabilité de l'infrastructure  |            |                                       | <p>Banquette de 1.5 m en bordure de la blaise sous l'ouvrage d'art de la blaise</p> <p>Grillage sur les 5 km de route</p>   | <p>Les buses ne sont pas adaptées au passage de la petite faune.</p> <p>Au global, sur les 5km de déviation, il y aura un passage faune.</p>   |

| Type d'intervention<br>« impactant »                | Surf. (ha)                              | Groupe d'espèces /<br>habitats concernés                            | Propositions du porteur de projet   | Propositions et compléments CSRPN   |
|---|---|---|---|---|
| Rétablissement du lit<br>de la Blaise               |   | Poissons  |   | -   |
| Terrassement des<br>emprises, chaussée...           |   | Oiseaux, chiroptères,<br>reptiles                                   | Aménagement de 3 hibernaculums  | -   |
| Travaux connexes<br>Aménagement foncier             | Boisements<br>2.49                      | Reptiles, Oiseaux,<br>Chiroptères                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Reboisement + 3 fois à surface déboisée</li> <li>• Arbre à cavité : coupe en octobre</li> <li>• Pose de nichoirs pour les oiseaux</li> <li>• Conserver les principaux boisements</li> <li>• Bilan des impacts 5 ans après réalisation des travaux</li> </ul> | Eviter les travaux de déboisements sur les principaux boisements en période de mise bas des chauves-souris et nidification des oiseaux : avril à juillet et hibernation profonde des chauves-souris : décembre à février  |
| Travaux connexes<br>Aménagement foncier             | lisières<br>ensoleillées<br>et pelouses | Pelouses<br>Mesobromion,<br>Reptiles,<br>chauves-souris<br>oiseaux, | -   | Le linéaire compensé semble inférieur au linéaire défini dans l'état des lieux.<br>Ne pas reboiser la pelouse calcicole, car ce n'est pas une compensation.<br>Il faut conserver le talus calcicole de Longevas qui abrite le milieu pelouse ou reconstitution d'un milieu similaire de même surface en connexion avec des boisements calcicoles existants. |
| Destruction d'une<br>zone humide sur une<br>surface | 0.65                                    | Batrachiens (grenouille<br>rousse)                                  | Conservation et gestion de 2.45 ha de zones humides en vallée de la Blaise<br>Création de 2 mares   | -   |

Fait à Châlons-en-Champagne, le 06 SEP. 2012

Le président du CSRPN

Daniel YON

